

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 décembre 2009  
(convocation du 11 décembre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTimple Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH' Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15  
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20  
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel  
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. COUTURIER J- L à M. EGIRON J-F à cpter de 11 h 30  
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00  
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. BREZILLON Anne  
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15  
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00  
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARCH' Jean-Pierre

**EXCUSE :**

M. MOULINIER Maxime

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Pôle d'échange de la gare de Parempuyre**  
 **Convention de financement de la réalisation du pôle multimodal de Parempuyre**  
 **Approbation - Autorisation**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Commune de Parempuyre, de par son éloignement du centre de l'agglomération communautaire, se trouve mal desservie par le réseau viaire ou celui de transport en commun.

Afin d'améliorer cette situation, et en accompagnement du cadencement TER mis en oeuvre par le Conseil régional d'Aquitaine sur la ligne Bordeaux / Pointe de Grave, la Région et de la Commune de Parempuyre ont sollicité les services communautaires pour le lancement d'une étude relative à l'aménagement du pôle de gare.

Cette étude a permis de déterminer le contenu du programme des travaux.

Le projet d'aménagement du pôle se divise en 2 parties distinctes :

- l'aménagement de nouveaux quais de gare sous maîtrise d'ouvrage RFF / SNCF,
- l'aménagement du pôle multimodal de gare sous maîtrise d'ouvrage CUB / Ville de Parempuyre.

L'objet de la présente convention ne concerne que l'aménagement du pôle de gare.

Ce dernier prévoit :

- la viabilisation des accès au pôle d'échange ;
- la réalisation de liaisons piétonnes et vélos ;
- la création d'un parking planté de 180 places ;
- la construction d'une halle multiservices.

Le coût global du projet est estimé à 1 580 000 € HT aux conditions économiques de février 2009.

Préalablement, notre Etablissement avait défini par délibération 2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007, les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux.

Les propositions d'aménagement ont été validées par le comité de pilotage du 5 novembre 2009 en présence des représentants de l'Etat, de la Région, de la Ville de Parempuyre et de la Communauté urbaine.

Ainsi, la convention jointe en annexe a pour objet de préciser les obligations respectives de la Région Aquitaine, la Ville de Parempuyre, l'Etat et la Communauté urbaine de Bordeaux relatives à l'exécution et au financement des prestations qui se décomposent de la manière suivante :

. *Sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville :*

- le bâtiment de la halle multiservices,
- les sanitaires qui équiperont cette halle,
- les plantations du parking et du talus,
- l'éclairage public (travaux confiés à la CUB selon l'art.L.52-15-27 du code des Collectivités Territoriales),
- le mobilier urbain du pôle.

. *Sous la maîtrise d'ouvrage de la CUB :*

- l'achat du foncier,
- un parc de stationnement de 180 places dont 4 places handicapés et des emplacements deux roues,
- la viabilisation des accès à la gare,
- le cheminement piéton / vélos d'accès à la gare,
- les arrêts de bus sur la rue de la gare,
- les arbres d'alignement implantés en bordure de voirie et de l'allée piétonne.

- *Sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF (hors convention) :*

- les équipements de la halle (bancs, poubelles, équipements et accroche vélo, distributeur de billets, système d'information...) seront implantés par la SNCF

Les coûts se décomposent comme suit :

<i>Nature des prestations</i>	<i>Montant en euros HT</i>
Acquisitions foncières (CUB)	460 000
Travaux sous maîtrise d'ouvrage CUB	830 000
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune	290 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 580 000</b>

La répartition financière est la suivante :

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Budget</b>	<b>CRA</b>	<b>Etat</b>	<b>CUB</b>	<b>Commune</b>	<b>FEDER</b>
CUB (foncier + travaux)	1 290 000	387 000	129 000	387 000		387 000
COMMUNE	290 000	87 000	29 000		87 000	87 000
	<b>1 580 000</b>	<b>474 000</b>	<b>158 000</b>	<b>387 000</b>	<b>87 000</b>	<b>474 000</b>
	<b>100%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>24,5%</b>	<b>5,5%</b>	<b>30%</b>

Cette répartition qui s'inscrit dans le cadre de la délibération communautaire du 30 mars 2007, implique la prise en charge par la Communauté sous sa maîtrise d'ouvrage pour 1 290 000 € de foncier et de travaux sur les espaces publics (parkings, allée piétons / vélos...). Ces travaux bénéficieront toutefois de subventions à hauteur de 75% de la part des différents partenaires qui réduisent la participation financière de la Communauté urbaine à 387 000 € HT (euros 2009).

Afin de clarifier le rôle des partenaires dans la gestion future du pôle d'échange, les grands principes de gestion et d'entretien des espaces publics sont mentionnés dans la convention. Le détail de ces principes devra toutefois être précisé dans une convention de gestion qui sera rédigée ultérieurement.

Chaque maître d'ouvrage constituera un dossier à présenter au comité régional de programmation de fonds FEDER.

Notre Etablissement étudiera la possibilité de faire usage de clauses sociales conformément à l'article 14 du code des marchés publics pour les travaux de cette opération.

Un comité de suivi sera créé entre les signataires de la convention (Président du Conseil Régional, Préfet de Région, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, maire de Pessac). Il contrôlera et validera les différentes étapes concourant à la réalisation de l'opération.

Les études d'avant projet, prévues au PPI 2010 / 2014, seront réalisées et financées sur le budget principal - CRB D320 – chapitre 20 – article 2031 – fonction 8220.

Les acquisitions foncières seront imputées au budget principal – CRB D320 – chapitre 21 – article 2111 – fonction 8220.

Enfin, pour ce qui concerne les travaux, ils seront financés sur le budget principal – CRB D320 - chapitre 23 - article 2315 - fonction 8220.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération 2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 précisant les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux.

**VU** la délibération 2009/0444 du Conseil du 10 juillet 2009 validant le contrat de codéveloppement entre la Ville de Parempuyre et la Communauté urbaine.

**VU** l'avis favorable du Comité de pilotage du 5 novembre 2009.

**ENTENDU** le rapport de présentation.

**CONSIDERANT** que l'aménagement du pôle de la gare de Parempuyre s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union Européenne.

**DECIDE**

**Article 1** : le projet d'aménagement, ainsi que les modalités d'exécution et de financement des travaux liés à la construction du pôle multimodal de Parempuyre sont approuvés.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'application ci jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à engager les études opérationnelles relatives au pôle multimodal.

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'Union Européenne pour une participation financière dans le périmètre de la maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
11 JANVIER 2010

PUBLIÉ LE : 11 JANVIER 2010

M. GÉRARD CHAUSSET